

**2E Immobilier**  
**Société civile immobilière à capital variable**  
**Au capital plancher de 36 000 euros**  
**Au capital souscrit de 75 820 euros**  
**Siège social : 45, rue de Tiharménil 88700 JEANMENIL**  
**799026802 RCS EPINAL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 MARS 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six,  
Le 30 mars,  
A 14h00,

**Compte tenu de l'importance des décisions à prendre**, les associés de la société 2E Immobilier, société civile immobilière à capital variable, se **sont réunis dans l'urgence** en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

**Il est précisé que la convocation a été faite verbalement et sans délai et n'a pas respecté de formalisme particulier, chaque associé ayant accepté de tenir la présente assemblée sur convocation verbale et sans délai.**

**Néanmoins, tous les associés ont pu prendre connaissance des documents en temps et en heure leur permettant de se prononcer aujourd'hui en pleine connaissance de cause, et ont été informés des décisions à prendre.**

**En conséquence, les associés déclarent renoncer à se prévaloir de toute irrégularité relative à la convocation, d'une manière générale.**

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés représentent ainsi la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COLNE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

#### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, constate que la récente modification de la date de clôture au 31 mars ne se justifie plus.

En conséquence, et conformément à l'intérêt social de la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier à nouveau la date de clôture de l'exercice social et de l'harmoniser avec les dates de clôture applicables au sein du groupe EED, laquelle est de nouveau fixée au 31 octobre.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de dix (10) mois et sera clos le 31 octobre 2026.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> novembre et finit le 31 octobre »

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

#### **Signature électronique - Articles 1367 et 1375 du Code civil**

*De convention expresse, il est convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal au moyen du service Docusign en application du Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*



*Les soussignés reconnaissent que la responsabilité du mandataire ne saurait être engagée au titre du choix du prestataire Docusign et, plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et de la signature y apposée.*

*A titre de convention de preuve, il est convenu expressément que :*

*Les soussignés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature originale manuscrite et pour lui conférer date certaine à la **date au 30 mars 2026**, notamment pour l'accomplissement des formalités légales.*

*Les soussignés reconnaissent également que la signature électronique implique leur consentement et vaudra mention manuscrite indiquée, le cas échéant.*

*Le présent procès-verbal, établi et signé électroniquement, constitue un écrit original, constitue une preuve littérale et a la même valeur, notamment probante, qu'un document manuscrit signé sur papier, peut être valablement opposé et fera foi de l'écriture et de la signature des soussignés, tant à leur égard qu'à des tiers.*

Certifié Conforme  
Philippe COLNE - Gérant

 Philippe COLNE